

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze relative à l'attribution en faveur de ce dernier d'abonnements au parking Saint-Pierre

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Parkings couverts,
- Considérant que, pour faire face aux difficultés de stationnement générées par des travaux de réhabilitation urbaine à proximité du Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze et dans la perspective du déménagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la création d'un nouveau parking à proximité de l'entrée du Centre Hospitalier, ce dernier a souhaité bénéficier de 140 abonnements au parking Saint-Pierre appartenant à la Ville de Tulle,
- Considérant que la Ville de Tulle a accédé à la requête du Centre Hospitalier et qu'une convention ayant pour objet de fixer les modalités et d'organiser les conditions d'accès des véhicules des personnels du CH Tulle Cœur de Corrèze souhaitant stationner sur le parking Saint-Pierre situé au 3-5 avenue de la Bastille à Tulle, a été rédigée à cet effet,

- Considérant que le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze avait sollicité la Ville de Tulle afin de bénéficier de 140 abonnements au parking Saint-Pierre et qu'une convention avait établie à cet effet,
- Considérant qu'il convient, la convention étant arrivée à échéance, de la renouveler pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze relative à l'attribution en faveur de ce dernier d'abonnements au parking Saint-Pierre. La présente convention est conclue pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, à signer tous documents afférents et à engager les démarches afférentes.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Parkings couverts.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-



Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

D12 - 0303 2026



CONVENTION RELATIVE À L'ABONNEMENT AU PARKING ST-PIERRE APPARTENANT À LA VILLE DE TULLE

Entre

Le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze, 3 Place Maschat - 19012 TULLE, représenté par Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur Général de la Direction commune des Hôpitaux de la Corrèze,

Ci-après dénommé « CH Tulle Cœur de Corrèze »

D'une part,

Et

La Ville de Tulle, 10 rue Félix Vidalin, CS 30125 - 19012 TULLE Cedex, représentée par Monsieur Bernard COMBES, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du 29 septembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville de Tulle »

D'autre part.

PREAMBULE

Pour faire face aux difficultés de stationnement générées par des travaux de réhabilitation urbaine à proximité du Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze et dans la perspective du déménagement de la Caisse Primaire d'Assurance maladie et la création d'un nouveau parking à proximité de l'entrée du Centre Hospitalier, ce dernier souhaite bénéficier de 140 abonnements au parking St-Pierre appartenant à la Ville de Tulle.

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, sur le parking Saint-Pierre appartenant à la Ville de Tulle

La Ville de Tulle souhaitant apporter une réponse favorable à la sollicitation formulée, il convient de définir les conditions d'accès afférentes.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et d'organiser les conditions d'accès des véhicules des personnels du CH Tulle Cœur de Corrèze souhaitant stationner sur le parking Saint-Pierre situé au 3-5 avenue de la Bastille à Tulle.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES USAGERS

Par la présente, les titulaires d'une carte magnétique souhaitant stationner leur véhicule sur le parking St-Pierre s'engagent à le faire dans le cadre de leurs obligations professionnelles.

Les titulaires devront prendre connaissance du règlement intérieur du parking.

Les titulaires sont considérés comme des usagers horaires dans le cas où ils n'ont pas utilisé, de leur fait, leur carte codée en entrée. Ils doivent alors s'acquitter du montant de leur temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

La possession d'une carte magnétique autorise la présence d'un seul véhicule à la fois dans le parc.

En cas de perte ou de vol du badge, son titulaire doit prévenir le responsable du parc de stationnement dans les meilleurs délais pour le faire annuler, faute de quoi, sa responsabilité serait engagée en cas d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

Dans la pratique, les 140 premières cartes lues permettent l'accès au parking mais la 141^{ème} est bloquée en entrée. L'accès n'est autorisé à cette dernière qu'après la sortie d'une des 140 premières.

Les titulaires des cartes s'engagent à respecter le code de la route et le règlement intérieur du parking Saint-Pierre.

ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Pour chacun des 140 abonnements, la tarification appliquée correspond à l'abonnement « JOUR annuel résident » (fixée à 245,00€ pour 2026 et révisable sans préavis par délibération du Conseil Municipal).

Le règlement s'effectue sur présentation d'une facturation globale trimestrielle, adressée au CH Tulle Cœur de Corrèze par la Ville de Tulle.

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, sur le parking Saint-Pierre appartenant à la Ville de Tulle

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est accordée pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - MANQUEMENT

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Cette convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différents auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le 04 février 2026.

Pour le CH Tulle Cœur de Corrèze

Le Directeur Général,

Nicolas PORTOLAN



Pour la Ville de Tulle

Le Maire,

Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06/03/2026

D12-03032026